

Charte de fonctionnement des services mutualisés liés au réseau de fibre optique de la Somme

Délibération n°3 du Comité Syndical du 10 décembre 2014

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence des services mis à la disposition de ses membres par le syndicat mixte Somme Numérique, liés au réseau de fibre optique et permettant un accès haut débit ou très haut débit des sites publics.

Article 2 – Contenu des services haut débit (HD) et très haut débit (THD)

2.1 – Le haut débit par dégroupage

Le service mutualisé d'accès haut débit est permis par le dégroupage via les DSLAM publics installés par le syndicat mixte. Les sites publics éligibles peuvent bénéficier d'un accès ADSL ou SDSL. Toute demande concernant ce service doit être passée via l'adresse degroupe@sommenumerique.fr.

2.2 – Le très haut débit par la connexion au réseau de fibre optique

Le service mutualisé d'accès au très haut débit est possible par la connexion des sites publics au réseau de fibre optique de Somme Numérique. Toute demande de raccordement doit être adressée directement au syndicat mixte qui réalise les études et le suivi des travaux. Les collectivités et établissements devront alors s'acquitter des frais de raccordement comprenant les frais de gestion du syndicat mixte, les études, les travaux de génie civil et la pose de l'équipement d'activation.

Il comprend la prestation de base suivante :

- livraison et installation sur site d'un équipement de démarcation
- fourniture d'une connectivité 100 Mbs livrée sur un port Ethernet
- mise en place d'une liaison 100 Mbs entre le site public et son site de livraison avec ou sans vlan (VPN)
- engagement sur un délai de livraison de 20 jours à partir de la réception du bon de commande par mail (hors prestations de génie civil)
- garantie : GTI = garantie de temps d'intervention en 2h ouvrées après signalisation au NOC par mail noc@sommenumerique.fr ou téléphone 0360031002

Il est possible de souscrire différentes options inscrites dans la grille des services du délégataire.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité, après signature par le Président en exercice en vertu d'une délibération expresse du comité syndical.

Les membres du syndicat mixte Somme Numérique et les communes qui les composent peuvent devenir bénéficiaires d'un de ces services dès lors que l'assemblée délibérante a approuvé la présente charte et a autorisé son exécutif à la signer.

La qualité de membre bénéficiaire du service HD ou THD devient effective à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite ci-dessus ainsi que de la charte signée par l'exécutif désigné.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - Les collectivités et établissements souhaitant raccorder un site public au réseau de fibre optique en font la demande auprès du syndicat mixte et doivent s'acquitter des frais de raccordement tels que décrits à l'article 2.2.

4.2 - Les collectivités et établissements bénéficiant du service haut débit ou très haut débit pour leurs sites publics versent une contribution annuelle fixée par le Comité syndical à partir du tarif défini par le délégataire du réseau de fibre optique de la Somme et des frais supplémentaires (récurrents ou achat

d'équipements) supportés par le syndicat mixte nécessaires à la fourniture du service. La contribution est due dès la mise en service de l'accès DSL ou de la connexion au réseau de fibre optique.

4.3 - Ces contributions sont prélevées en début d'année N par l'émission d'un titre de recette de Somme Numérique, sur la base de la liste des services effectifs constatés au 31 décembre de l'année N-1. Un état de régularisation sera émis en décembre pour tous les accès mis en service en cours d'année.

Article 5 – Résiliation

En cas de non respect des dispositions prévues dans la présente charte, les membres du Syndicat mixte Somme Numérique pourront y mettre fin unilatéralement dès lors qu'aucun accord n'aura pu être trouvé. De même, les adhérents à la présente charte pourront procéder à sa résiliation pour tout motif d'intérêt général.

Le _____